



INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Régate du tour de l'île d'Yeu

Les 9 et 10 mai 2026

Entre la baie des Sables d'Olonne et l'île d'Yeu

Organisée par les Sports Nautiques Sablais

Grade 5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* L partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2 de l'heure légale coucher du soleil à l'heure légale du lever du soleil. (heure nuit le 9 mai : 21h17' ; heure jour le 10 mai 2026 : 6h16')

1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENT

3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est au Club house de Port Olonna ; ils seront également mis en ligne à l'adresse : « <https://sportsnautiquessablais.com> ».

- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF **72** (dégagement 69 ou 77)
- 3.3 Le PC est situé au club house de Port Olonna
- 3.4 La présence des skippers ou d'un représentant de l'équipage est obligatoire au briefing le samedi 9 mai 2026 à 16 heures au club house de port Olonna

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent **positionner sur leur bateau les trackers fournis par l'autorité organisatrice** avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le bateau comité au ponton
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **60 minutes** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses le samedi 9 mai et dimanche 10 mai 2026
- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la course est **le samedi 9 mai à 18 heures**
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

Flottes	Flammes
1 - Osiris<23.1	Bleue
2 - Osiris>23.1	Jaune

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Le parcours est décrit en **annexe PARCOURS** en incluant les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont : Voir annexe PARCOURS

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE PECHES ET DANGERS**.

12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et une bouée cylindrique jaune ou magenta ou tétraédrique orange à bâbord.

- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF donné en IC 3.2. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **10 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

14. L'ARRIVÉE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu à tribord et le côté parcours de la marque d'arrivée cardinale Nouch sud
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :
Temps cible : 13 heures
Temps limite pour finir pour le 1^{ier} : 16 heures
Temps limite pour finir après le premier : 4 heures
- 16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus [un] [deux] point(s). Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au club house de port Olona
- 17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au secrétariat du club des sports nautiques sablais. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information

18. CLASSEMENT

- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps avec CVL**

- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront publiés au tableau officiel d'information, au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) sera mis en place selon les modalités suivantes :
- 1 - Emargement de départ
Le chef de bord doit confirmer avant 17h00 au bureau des inscriptions les noms, prénoms et numéros de licence de tous les membres d'équipage embarqués.
 - 2 - Emargement de retour
Chaque jour à l'issue de la (les) course(s), un représentant de chaque bateau doit signer la feuille de déclaration retour, attestant que l'équipage de son bateau a bien regagné le port, au club house de port Olona, au plus tard à l'heure limite du dépôt des réclamations. Les voiliers étrangers à Port Olona pourront émarger par « SMS » auprès du PCC en indiquant : leur numéro de voile, le nom du skipper et leur destination.
 - 3 – Pénalité pour défaut d'émargement
La pénalité sans instruction pour défaut d'émargement sera de 10% sur le temps de course réel (modification à la règle 63.1)
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en IC 3.2.
- 19.4 Utilisation du Bout dehors :
- La sortie du bout dehors est autorisée uniquement 5 minutes après le départ

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles **75 minutes** avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le pavillon des sports nautiques sablais

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés avec le pavillon des sports nautiques sablais
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long

- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels et/ou accompagnateurs.

25. EMPLACEMENTS

[DP][NP] Les bateaux extérieurs au port des Sables d'Olonne doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

27. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit **au cours de l'épreuve**

28. PRIX

Des prix fournis par nos partenaires seront distribués par l'autorité organisatrice

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du comité de course : Guillaume Rigot

Comité de course adjoint : Hervé Chastel

Comité de course adjoint : Fatima Renault

Comité de course adjoint : Franck Fablet

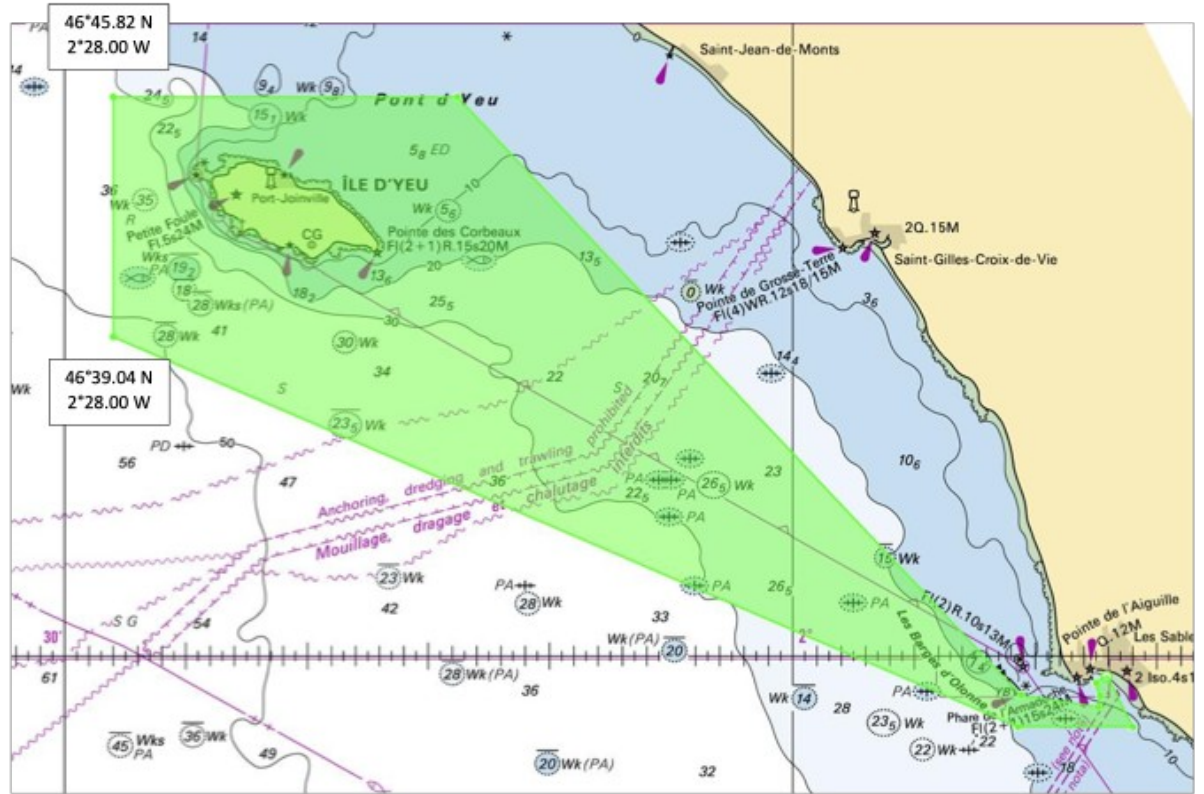
Comité de course stagiaire : Joel Durand

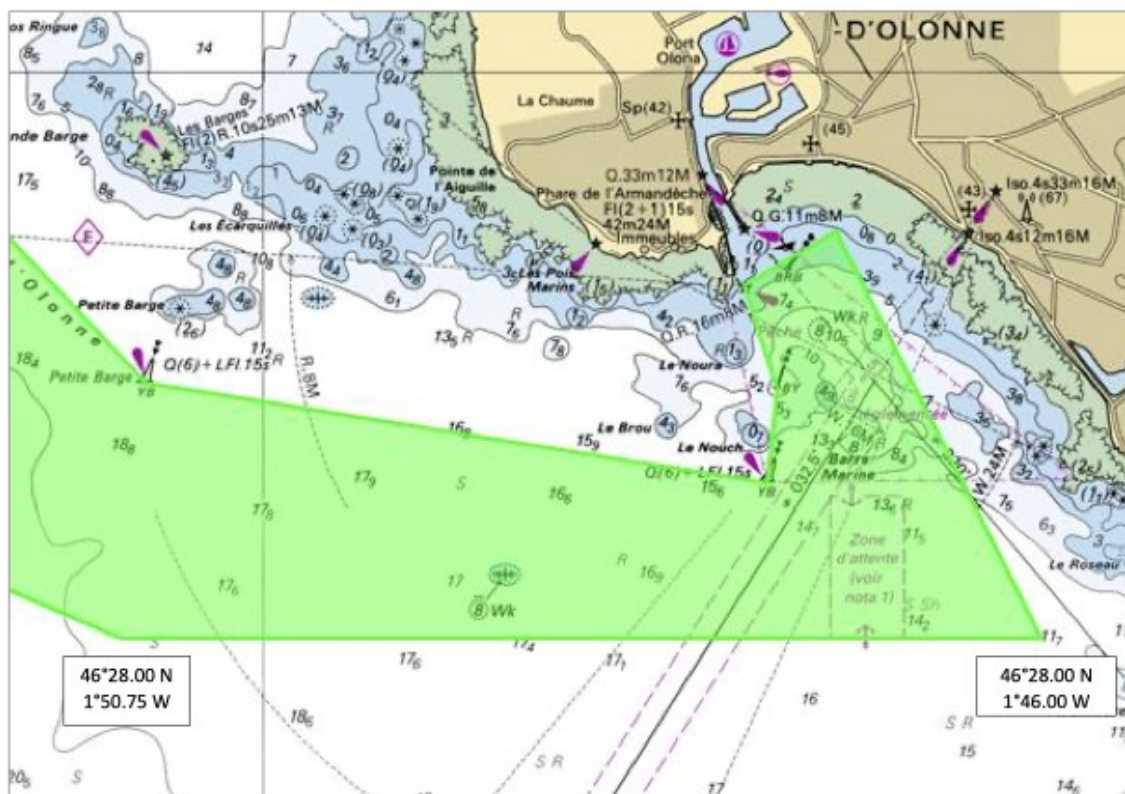
Présidente du comité technique :

Président du jury : Jean Philippe Porteau

Commissaire aux résultats : Patrice Arnoux

ANNEXE ZONES DE COURSE





Annexe tour de Yeu, ses zones de pêche et ses dangers :



ANNEXE PARCOURS

Départ au sud de la Nouch Sud
Bouée de dégagement éventuelle
Bouée cardinale sud "Petite Barge" à laisser à tribord
Laisser la cardinale sud Pilours à tribord
Laisser la cardinale sud Pont d'Yeu à tribord
Laisser la cardinale Est des Parcs à babord 46°42,544' N, 2°16,904' W
Bouée cardinale nord Mayance à laisser à babord
Nord de Yeu et ses dangers :
 Plateau des grands Champs à contourner à babord 46° 44' 720 N, 2° 22' 134 W
 Plateau des chiens Perrins Nord à laisser à babord 46° 44' 388 N, 2° 24' 531 W
 Tourelle des chiens Perrins à laisser à babord
 Plateau des chiens Perrins ouest à laisser à babord 46° 43' 759 N, 2° 25' 480 W
Parer largement la côte ouest d'Yeu, ses dangers et sa zone de pêche :
 Plateau des Trupailles ouest à laisser à babord 46° 42' 228 N, 2° 24' 659 W
 Plateau de la Pointe du Chatelet à laisser à babord 46° 41' 937 N, 2° 23' 325 W
 Plateau de la Pointe de la tranche à laisser à babord 46° 40' 988 N, 2° 20' 207 W
Bouée cardinale sud "Petite barge" à contourner à bâbord
Arrivée entre la Bouée Nouch Sud à bâbord et bateau comité à tribord

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.